



Bruges

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

PROCEDURE ADAPTEE

**2019-BRU047-048 Relance Macro-lot D
MARCHES DE TRAVAUX POUR LA REALISATION D'UN
ENSEMBLE D'EQUIPEMENTS PUBLICS COMPRENANT UN
GROUPE SCOLAIRE, UN RESTAURANT SCOLAIRE ET
UNE LUDO-MEDIATHEQUE POUR LE CENTRE-VILLE DE
BRUGES (33520)**

Date et heure limites de réception des offres :

Lundi 01 juillet 2019 à 12:00

Ville de Bruges
87 Avenue Charles de Gaulle
33520 Bruges Cedex

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet.....	3
1.2 - Mode de passation	5
1.3 - Type et forme de contrat.....	5
1.4 - Décomposition de la consultation	5
1.5 - Nomenclature	5
1.6 - Réalisation de prestations similaires	5
2 - Conditions de la consultation.....	5
2.1 - Délai de validité des offres.....	5
2.2 - Forme juridique du groupement.....	6
2.3 - Variantes autorisées.....	6
2.4 - Variantes exigées.....	6
2.5 - Développement durable	7
2.6 - Confidentialité et mesures de sécurité	7
3 - Les intervenants	7
3.1 - Maîtrise d'œuvre	7
3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier	7
3.3 - Contrôle technique.....	7
3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	7
4 - Conditions relatives au contrat	8
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	8
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	9
5 - Contenu du dossier de consultation.....	9
6 - Présentation des candidatures et des offres.....	10
6.1 - Documents à produire.....	10
6.2 - Présentation des variantes autorisées	12
6.3 - Présentation des variantes exigées	12
6.4 - Visites sur site	12
6.5 - Usage de matériaux de type nouveau.....	13
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	13
7.1 - Transmission électronique	13
7.2 - Transmission sous support papier	14
8 - Examen des candidatures et des offres	14
8.1 - Sélection des candidatures	14
8.2 - Attribution des marchés	14
8.3 - Suite à donner à la consultation	16
9 - Renseignements complémentaires.....	16
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	16
9.2 - Procédures de recours	16

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

2019-BRU047-048 Relance Macro-lot D MARCHES DE TRAVAUX POUR LA REALISATION D'UN ENSEMBLE D'EQUIPEMENTS PUBLICS COMPRENANT UN GROUPE SCOLAIRE, UN RESTAURANT SCOLAIRE ET UNE LUDO-MEDIATHEQUE POUR LE CENTRE-VILLE DE BRUGES (33520)

Il s'agit d'une nouvelle consultation pour le macro-lot D.

En effet, une première procédure concurrentielle avec négociation n° 2018-BRU022-031 a été menée de mai 2018 à octobre 2018, conduisant à la notification de 8 macro-lots sur 10, dont le macro-lot D relatif aux menuiseries métalliques, miroiterie, protections scolaires, menuiseries bois.

L'entreprise titulaire du macro-lot D étant en liquidation judiciaire, l'acheteur public procède à la résiliation du marché. Il y a donc lieu de relancer une procédure adaptée pour la relance de ces prestations.

Cette consultation concerne la relance du Macro-lot D qui se décompose en deux lots comme suit:

Lot 1: Macro-lot D - Menuiseries métalliques - Miroiterie - protections solaires GS Olympe de Gouges et Ludo médiathèque

Lot 2: Macro-lot D bis - Menuiseries Bois Ludo médiathèque et château Treulon.

Lieu(x) d'exécution :

Avenue de Verdun/Rue du Carros

33520 Bruges

Rappel de l'opération :

La requalification du centre-ville de Bruges comporte 3 phases :

Phase 1 :

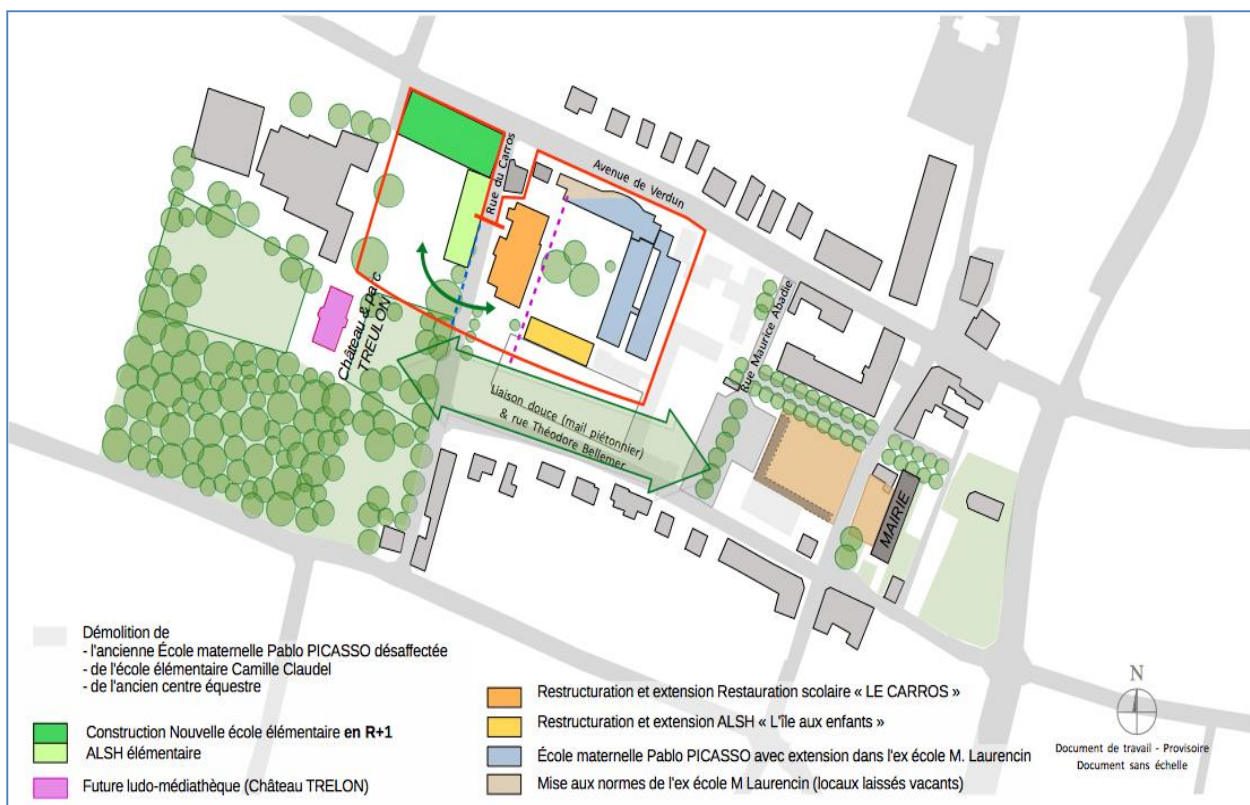
- la construction d'une nouvelle école élémentaire de 16 classes (Olympe de Gouges) venant en remplacement (fusion) de l'école Camille Claudel et de l'école Marie Laurencin,
- la construction d'un nouvel accueil périscolaire et accueil de loisirs élémentaire, attenant à la nouvelle école et donc construit sur la même emprise foncière,
- la réhabilitation-restructuration de l'actuelle restauration scolaire « Le Carros » visant à augmenter sa capacité d'accueil,
- le réemploi du château Treulon, patrimoine inscrit au titre des monuments historiques, en ludo-médiathèque

Phase 2 :

- l'extension de la maternelle Pablo Picasso (2 classes supplémentaires),
- la réhabilitation de l'accueil périscolaire et accueil de loisirs Ile aux enfants.

Phase 3 :

- la requalification de l'espace public du centre-ville.



La phase 1 a fait l'objet d'études de programmation dès 2012 pour la ludo-médiathèque et à partir de 2015 pour le groupe scolaire.

A l'issue, la ville a lancé une **procédure de dialogue compétitif sur APS pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre**.

Le projet a été attribué en mars 2017 à l'agence **Yves BALLOT & Nathalie FRANCK** (Bordeaux).

Les travaux concernent :

- La construction d'une école élémentaire de 16 classes, et son accueil périscolaire élémentaire se trouvant dans le même bâtiment que l'école (Groupe scolaire Olympe de Gouges), d'une surface totale de 4300m² ; la réception du bâtiment devant impérativement avoir lieu le 14 novembre 2019, étant donné qu'une commission de sécurité devra être programmée le 16 décembre 2019, pour une mise en exploitation de l'équipement à la rentrée de janvier 2020 au plus tard.
- La réhabilitation de l'actuel restaurant scolaire du Carros visant à augmenter sa capacité d'accueil, d'une surface totale de 990m², qui aura lieu en site occupé ; les phases de travaux seront réalisées en grande partie pendant les périodes de vacances scolaires et feront l'objet de réceptions partielles ; la réception finale est prévue au 14 novembre 2019.
- La restructuration du château Treulon et une extension de celui-ci pour son réemploi en ludo-médiathèque, pour un total de 1 400m² :
 - o Réemploi sur 3 niveaux (rez-de-chaussée, R+1 et R+2) de l'actuel château Treulon sur environ 700 m²
 - o Réalisation de l'extension neuve en la forme d'une structure enterrée sous le château Treulon (château XVIIIe), dont les façades et la toiture sont inscrits au titre des monuments historiques

- La mise en place d'une chaufferie biomasse, avec silo enterré, dont la réception aura lieu le 31 mai 2019, et la mise en service au 30 septembre 2019 ;
- Des travaux de réaménagement de la rue du Carros, qui deviendra une impasse dans sa partie comprise entre l'avenue de Verdun et la rue Théodore Bellemer.

Ainsi, les travaux de bâtiment vont se réaliser dans le cadre d'un chantier qui concernent 3 équipements, sur une zone géographique réduite, comprenant une partie neuve, une partie réhabilitation et se faisant en site occupé pour le restaurant scolaire.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : **la procédure adaptée ouverte**. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 2 lots.

	Macro-lot(s)	Désignation
Lot n°01	Macro-lot D	Menuiseries métalliques - Miroiterie - protections solaires GS Olympe de Gouges et Ludo médiathèque
Lot n°02	Macro-lot D Bis	Macro-lot D bis Menuiseries Bois Ludo médiathèque et château Treulon

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description	Code suppl. 1	Code suppl. 2	Code suppl. 3
45210000-2	Travaux de construction de bâtiments			

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des Articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **180 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

En cas de sous-traitance, il est rappelé que le titulaire peut, dans les conditions prévues par l'article 62 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché public à condition d'avoir obtenu de l'acheteur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

Dans la mesure du possible, lorsque le candidat connaît son ou ses sous-traitant(s), la ville souhaite que ce dernier lui soit présenté au moment du dépôt de la candidature ; et ce, afin de gagner du temps dans l'analyse et l'agrément du sous-traitant.

Lorsque le titulaire souhaite sous-traiter une partie de sa prestation en cours de chantier, il devra obligatoirement présenter au maître d'ouvrage son sous-traitant afin qu'il soit accepté et agréera le cas échéant, ses conditions de paiement.

La Ville se réserve le droit de ne pas agréer un sous-traitant dont les certifications présentées ne seraient pas suffisantes au regard de la mission dévolue.

2.3 - Variantes autorisées

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au cahier des charges (solution de base). Ils peuvent également présenter, conformément à l'article R.2151-8 à R.2151-11 du Code de la commande publique, une offre comportant des variantes, notamment en termes de matériaux (plus performants, moins onéreux etc.), ou encore de procédés constructifs.

Pour chacun des lots, les exigences minimales qu'elles devront respecter sont les suivantes :

- Respect du projet architectural,
- Respect des emprises foncières délimitées,
- Respect des mètres carrés alloués aux différents espaces,
- Respect des dates fixées pour les réceptions finales des équipements

2.4 - Variantes exigées

Les candidats devront faire une proposition pour chacune des variantes exigées suivantes :

Code	Macro-lot	Libelle	Description
01	D	Rideaux	Rideaux d'occultation pour toutes les classes y compris salle d'activité (école)

L'absence de ces prestations dans l'offre du candidat rendra cette dernière irrégulière et imposera son rejet.

2.5 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

2.6 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces mesures de sécurité.

3 - Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

Cabinet Yves BALLOT - Architectes DPLG
6 place Maucaillou

La mission du maître d'œuvre est une mission de base (ESQ, APS, APD, PRO, ACT, VISA, DET, AOR) + mission complémentaire OPC + mission complémentaire de coordination SSI.

3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier est assurée par :

SIEC
M. DICHARRY Thierry
9, rue Laplace
33700 MERIGNAC
Tel : 05 56 02 11 11
t.dicharry@siiec-bordeaux.fr

3.3 - Contrôle technique

Les travaux du présent marché sont soumis au contrôle technique au sens de la loi du 4 janvier 1978 dans les conditions du C.C.A.P.

Les travaux faisant l'objet du marché sont soumis au contrôle technique effectué par :

DEKRA - Agence Aquitaine - Monsieur Franck LEMOULT
1, avenue Neil Armstrong - Bâtiment C
33700 MERIGNAC
Tel : 05 56 13 23 92
franck.lemoult@dekra.com

Les missions confiées par le maître de l'ouvrage au contrôleur technique sont les suivantes :

Av + Brd + CO + ENV + F + GTB + Hand + HYSA + LE + LP + Ph +PS + S + Th

3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Les prestations, objet de la présente consultation, relèvent du niveau I de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

Conformément à la réglementation en vigueur, la mission de coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau I sera assurée par :

SOCOTEC - Max ABIVEN
Domaine du Millénium - 6 Impasse Henry Le Chatelier
33692 MERIGNAC CEDEX
Tel : 06 18 07 56 06
max.abiven@socotec.com

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution de l'ensemble des travaux est de 15 mois.

Le délai d'exécution de chaque macro-lot s'insère dans ce délai d'ensemble, conformément au calendrier détaillé d'exécution qui sera joint en annexe de ce présent C.C.A.P.

Le délai global d'exécution des prestations (préparation et travaux), qui correspond au délai d'exécution de l'ensemble des macro-lots, est estimé à **16 mois**.

La **période de préparation d'un mois** est comprise dans le délai global d'exécution des prestations, par dérogation du CCAG-Travaux.

- ↳ La période de préparation de chantier est **d'un mois** pour les travaux relatifs au **groupe scolaire et au restaurant scolaire**.
- ↳ La période de préparation de chantier est de **1 mois** pour les travaux relatifs à la **ludo-médiathèque**.

En application de l'article 19.1.3. du CCAG-Travaux, **chaque équipement fait l'objet d'une date limite pour l'achèvement des travaux**.

Pour le groupe scolaire :

- ↳ La date des OPR est fixée au plus tard le **27 mai 2020**.
- ↳ Une commission de sécurité sera programmée le **17 juillet 2020**.
- ↳ La date de réception finale est fixée au **18 juin 2020**.

Pour la ludo-médiathèque :

- ↳ La date des OPR pourrait être fixée au plus tard le **5 juin 2020**.
- ↳ Une commission de sécurité pourrait être programmée au plus tard le **10 août 2020**.
- ↳ La date de réception finale pourrait être fixée au plus tard le **17 juillet 2020**.

Pour le restaurant scolaire :

- ↳ Les travaux du restaurant scolaire ayant lieu en site occupé, ils se dérouleront en plusieurs phases, détaillées au CCAP.
 - Une réception partielle d'une première phase est prévue le **26 août 2019**. La date des OPR sera fixée par la maîtrise d'œuvre.
 - La date de réception finale de l'équipement est prévue le **28 octobre 2019**. La date des OPR sera fixée par la maîtrise d'œuvre.

La notification prévisionnelle du marché interviendra au plus tard le **23 juillet 2019**.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes, de chacun des lots
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) "clauses communes"
- Le dossier technique comprenant
 - Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexes, et ses additifs, **en date du 4 juin 2019 du macro-lot D et du macro-lot D bis**
 - Les arrêtés de permis de construire
 - Planning et phasages travaux
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) du macro-lot D et du macro-lot D bis en date du 4 juin 2019
 - La charte chantiers propres 2015 de Bordeaux Métropole

Les documents de la consultation sont disponibles sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur à l'adresse électronique suivante : <https://demat-ampa.fr>

Attention : Pour des raisons de taille et de format de fichiers, l'acheteur ne peut utiliser le profil acheteur pour mettre à disposition des entreprises l'intégralité des documents techniques (plans, pièces graphiques etc.).

Aussi, toute entreprise qui souhaiterait obtenir le DCE complet de la consultation des marchés de travaux lancée en mai 2018 devra envoyer un courrier électronique à l'adresse suivante : e-juridique@mairie-bruges.fr et j.daffos@bordeaux-metropole.fr. Le DCE complet lui sera transmis immédiatement par l'intermédiaire d'une plateforme de téléchargement libre.

Il comprend notamment :

- Documents DCE de la maîtrise d'ouvrage
 - o Eléments de la maîtrise d'ouvrage
 - o PC et PC complémentaires
 - o PGC
 - o RICT et avis techniques DEKRA
- Documents DCE de la maîtrise d'oeuvre
 - o Pièces graphiques
 - o Pièces écrites
 - o Tableaux de renseignements et de surface
 - o Diagnostics phasage travaux
 - o Notice BET
 - o Notice SSI
 - o Plans DWG

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L 2141-1 à L 2141-5 et L 2141-7 à L 2141-10 du code de la commande publique	Oui
Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles		Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années		Non

Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)		Non
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat		Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat		Non
Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du contrat		Non
Libellés	Niveau	Signature
Indication des systèmes de gestion et de suivi de la chaîne d'approvisionnement que le candidat pourra mettre en œuvre lors de l'exécution du contrat		Non

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

▪ **Pièces de l'offre :**

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes du lot concerné	Non
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)	Non
Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) "clauses communes"	Non
Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) propre à chacun des lots et ses documents annexés, cahiers joints, à accepter sans aucune modification, datés et signés, et leurs additifs respectifs.	
Le planning d'exécution global, daté, signé à accepter sans aucune modification	Non
Un certificat de visite délivrée le jour de la visite	Oui
La Décomposition du Prix Global Forfaitaire (DPGF), du macro-lot concerné, dûment complétée, datée	Non
Un mémoire méthodologique précis, incluant un SOGED , qui servira de base de notation à la valeur technique de l'offre (critère n° 2) et exposant les dispositions que le candidat se propose d'adapter pour la réalisation des travaux le concernant, selon les 2 sous critères définis ci-dessous : Sous-critère n° 1 : Qualité de la solution technique (qualité et performance des matériaux proposés (avec fiches techniques et provenance) et mesures environnementales que l'entreprise mettra en œuvre en conformité avec les exigences du CCTP, Sous-critère n° 2 : méthodologie d'intervention (procédés techniques et description de l'organisation du chantier, planning d'exécution), et moyens matériels et humains que	

l'entreprise va dédier à la mise en œuvre des travaux pour respecter les délais d'exécution.	
--	--

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Présentation des variantes autorisées

Les candidats présenteront un dossier général "variantes autorisées" comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent. Ils veilleront à respecter les exigences minimales indiquées au cahier des charges.

6.3 - Présentation des variantes exigées

Les candidats présenteront un dossier général "variantes exigées" comportant un sous-dossier pour chacune de ces prestations. Chaque prestation sera chiffrée dans l'acte d'engagement, en complément de l'offre de base.

6.4 - Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les conditions de visites sont les suivantes :

Le Maître d'Ouvrage organisera une rencontre avec les opérateurs économiques, sur le site pour les deux lots : macro-lot D et macro-lot D bis.

La visite est obligatoire ; une attestation de visite sera délivrée à l'issue et devra être remise à l'appui de l'offre initiale.

Le pouvoir adjudicateur souhaite de préférence organiser la visite le jeudi après-midi Sur rendez-vous pris auprès de Madame Laetitia DUMAS, au 05.56.16.80.48 / ldumas@mairie-bruges.fr

Avant toute étude, chaque entreprise devra reconnaître les lieux, faire toutes investigations ou sondages complémentaires qu'elle jugera nécessaire et demander par écrit au maître d'œuvre tous renseignements complémentaires. Pour les ouvrages non visibles, il lui appartiendra d'évaluer les risques et de les inclure dans son prix. L'entrepreneur prendra possession du terrain et des lieux dans l'état où il se trouve. Il est donc censé connaître parfaitement les moyens d'accès ainsi que les servitudes ou contraintes diverses. L'entrepreneur sera sensé, avant établissement de son prix, avoir pris connaissance sur place de tous les travaux à effectuer et estimer toutes les sujétions d'exécution.

L'entrepreneur devra se rendre compte de la situation des lieux, de la nature des terrains et des ouvrages existants.

Les dessins et documents figurant au dossier du projet et concernant l'état des lieux, ne constituent que des éléments d'information. Le Maître d'œuvre et le Maître d'Ouvrage ne saurait en aucune manière être mis en cause en raison des erreurs ou inexactitude que ces documents pourraient contenir.

L'entrepreneur devra donc, sur place, vérifier et compléter sous son entière responsabilité, les renseignements fournis par les dessins et les divers documents. Ces travaux devront respecter scrupuleusement les consignes données par le coordonnateur SPS dans le PGCSPPS et tout particulièrement l'isolement du chantier par rapport au tiers (personnel et public).

6.5 - Usage de matériaux de type nouveau

Si le candidat propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le Cahier des clauses administratives particulières la clause suivante :

" L'entrepreneur garantit le maître de l'ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après mis en œuvre sur sa proposition :
..... pendant le délai de
ans à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants. Cette garantie engage le titulaire dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à les remplacer à ses frais sur simple demande du maître de l'ouvrage, par le (les) matériau(x) et fourniture(s) suivantes :
..... "

Le cas échéant, le Cahier des clauses administratives particulières sera modifié dans le cadre de la mise au point du marché.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://demat-ampa.fr>. Le volume des documents transmis est illimité.

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Les candidats ont la possibilité d'effectuer un « dépôt test » via la plate-forme de test à l'adresse URL suivante : <https://test.marchespublics-aquitaine.org/>
Pour toute difficulté rencontrée une assistance téléphonique est à la disposition des candidats après demande préalable via l'onglet « Assistance en ligne ».

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
Bordeaux Métropole,
Pôle territorial Ouest
Bâtiment Pégase
10/12 rue des satellites

33185 Le Haillan.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature de l'acte d'engagement au stade de la remise des offres est préconisée. Elle ne sera exigée que pour l'attributaire du marché, celle-ci pourra prendre la forme d'une signature électronique ou de la copie scannée de l'acte d'engagement signé manuellement.

Dans le cas d'une signature électronique, elle devra être individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié ou une signature qualifiée, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0 %
2-Valeur technique	60.0 %
<u>Sous-critère n°1</u> : Qualité de la solution technique (qualité et performance des matériaux proposés (avec fiches techniques et provenance) et mesures environnementales que l'entreprise mettra en œuvre en conformité avec les exigences du CCTP (sur 30 points)	30%
<u>Sous-critère n° 2</u> : méthodologie d'intervention (procédés techniques et description de l'organisation du chantier, planning d'exécution), et moyens matériels et humains que l'entreprise va dédier à la mise en œuvre des travaux pour respecter les délais d'exécution (sur 30 points)	30%

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur /100.

Les critères sont notés sur 100.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * Base de notation

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.

Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

A l'issue de l'analyse technique, le pouvoir adjudicateur négociera avec les 3 candidats ayant remis les meilleures offres appropriées, dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

Cependant, le pouvoir adjudicateur pourra attribuer le marché à une offre initiale sans recourir aux négociations si celle-ci correspond à son besoin.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://demat-ampa.fr>

Cette demande doit intervenir **au plus tard 8 jours** avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Les documents de la consultation sont communiqués aux candidats dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Bordeaux
9 rue Tastet
BP 947
33063 BORDEAUX CEDEX

Tél : +33 556993800

Télécopie : +33 556243903

Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Adresse internet(U.R.L) : <http://bordeaux.tribunal-administratif.fr>

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Bordeaux
9 rue Tastet
BP 947
33063 BORDEAUX CEDEX

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

CCIRA de Bordeaux
103b rue Belleville
BP 952
33063 BORDEAUX